



Préavis municipal relatif au Plan énergie et climat communal

Introduction

Tel que défini par le canton, le Plan énergie et climat communal (ci-après : PECC) est un programme de soutien qui actualise et élargit le Concept énergétique des communes vaudoises lancé en 2009. Il découle d'une mesure stratégique du Plan climat vaudois et propose aux communes un appui technique et financier pour les accompagner dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans climat communaux (cf. www.vd.ch/pecc).

En premier lieu, il s'agit de procéder à un état des lieux de la situation communale en termes de consommation, économie, perte d'énergies diverses et, plus globalement, de durabilité. Forte de ces éléments, la commune peut ensuite envisager d'agir intelligemment sur plusieurs niveaux.

Pratiquement, un catalogue est proposé aux communes, permettant d'agir sur trois axes, à savoir :

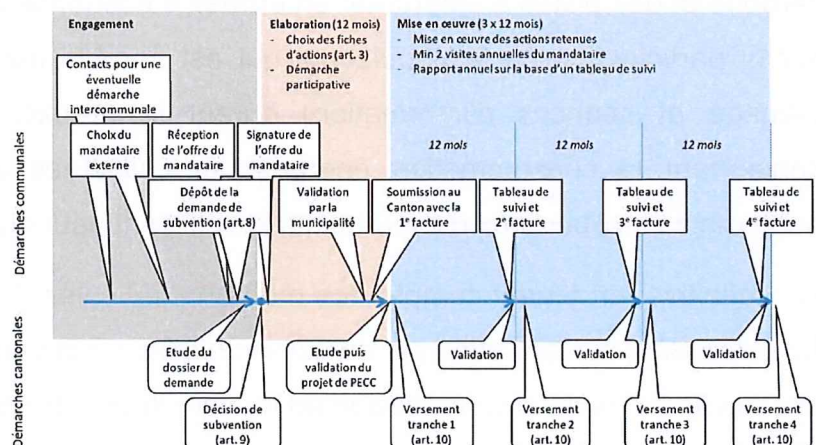
- Actions transversales : formation des élus et du personnel communal ; participation de la population ; rénovation / construction durable ; etc.
- Energie et mobilité : réduction de la consommation de l'éclairage public ; développement du réseau de chaleur durablement ; etc.
- Adaptation aux changements climatiques : renforcement de la biodiversité ; identification et lutte contre les espèces exotiques envahissantes ; protection de la population des atteintes dues à la canicule ; etc.

Dans la mesure où le canton encourage les communes à s'engager dans une telle démarche, il subventionne partiellement la démarche (50% des coûts, plafonné à CHF12'500.-), sous certaines conditions. Parmi elles, on peut mentionner l'engagement de principe de la Municipalité. La plus



Chronogramme des principales démarches prévues pour obtenir la subvention en faveur des Plans énergie et climat communaux (PECC)

[Les articles mentionnés renvoient à la directive départementale du 15.09.2021]



déterminante des conditions est celle consistant à s'adjointre les services d'un bureau d'experts.

Concrètement

A la suite d'une interpellation d'habitants du village, il a été décidé de former un groupe de travail. Celui-ci, composé de Mesdames Anne Folens, Anne Wütrich et Messieurs Denis Barclay, Nicolas Bovet, André Lavenex, Philippe Poret, Michel Greppin, Samuel Glayre et Paul Eichler, ainsi que des municipaux Reynold Michel et Claire Desponds, s'est réuni à cinq reprises depuis le mois de décembre 2022.

Les outils fournis par le canton ont fait l'objet d'une analyse approfondie. Des renseignements ont été requis auprès des deux principaux fournisseurs en énergie de la Commune (« VosEnergies » et « Romande Energie ») concernant la consommation au cours des dernières années. Des sondages ont été effectués auprès des communes alentours qui se sont engagées dans un PECC. Des discussions ont été menées concernant les actions envisageables à l'échelle du village.

En fin de compte, le groupe de travail est tombé d'accord sur l'utilité de la démarche PECC, considérant qu'elle permet de disposer d'une expertise et par conséquent, de privilégier les actions concrètement utiles. Par ailleurs, cette démarche offre l'avantage de poser des bases solides quant à une intention populaire, respectivement de créer un fil rouge en faveur de la durabilité, indépendant des changements au sein de l'exécutif communal notamment. En d'autres termes, il s'agit d'asseoir une volonté de faire face aux changements et enjeux climatiques et de poser une structure solide et pérenne pour ce faire.

Le groupe de travail a dès lors sollicité des devis auprès de trois bureaux, en a retenu deux et rencontré un représentant de chacun de ceux-ci le 24 mai 2023. La subvention cantonale est garantie par l'emploi d'un bureau d'expert. La phase initiale, qui dure une année, est primordiale pour la Commune, qui bénéficie au terme de celle-ci d'un état des lieux précis de son impact carbone et des pistes à emprunter en termes d'économie d'énergie. L'accent est mis par ailleurs sur la participation de la population, qui est sondée par différents biais (questionnaires tout-ménage et séances d'information) durant la première année. De nombreuses données concernant la consommation énergétique, collectées et synthétisées par le canton, sont accessibles aux bureaux d'experts, qui les utilisent pour établir leur état des lieux « sur mesure ».

En définitive, en tenant compte des montants articulés dans les devis établis par Planair SA et Eqlosion Sàrl, ajoutés des frais de communication à la population sur l'évolution de la démarche et des vacations de la Commission ad hoc qui devra être nommée, un crédit d'investissement de CHF 30'000.- apparaît adéquat.

Proposition

La Municipalité, convaincue du bien-fondé d'un Plan énergie et climat communal et des bénéfices qui en découleront pour la Commune, invite le Conseil général à prendre la résolution suivante :

Le Conseil général d'Arnex-sur-Orbe

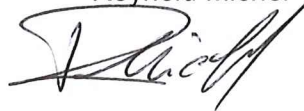
- vu le préavis municipal n° 11/2023 ;
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier ce projet ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

décide d'un crédit d'investissement relatif au Plan énergie et climat communal de CHF 30'000.-

Au nom de la Municipalité

Le vice - syndic

Reynold Michel



La secrétaire

D. Michon-Gremion



Annexes à titre informatif :

- devis établi le 3 mars 2023 par Planair SA ;
- devis établi le 9 mars 2023 par Eqlosion Sàrl.